

## SÉANCE DU 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique RAGOT, Maire.

Membres présents : Mmes Dominique RAGOT, Martine LEROY, Elisabeth DEZECACHE, Mrs Marc SIMOEN, Alain GAMBER, David MAGNIERI, Samuel LEGENDRE,

Membres absents : Brigitte de LABARRE a donné procuration à Marc SIMOEN, Elodie LEPOIVRE a donné procuration à Dominique RAGOT, Thomas BOURY a donné procuration à Samuel LEGENDRE, Philippe GIROUX a donné procuration à Alain GAMBER

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er avril 2022

David MAGNIERI a été nommé secrétaire de séance.

<b>2022 – 47     Autorisation à Mme le Maire de souscrire un nouvel emprunt</b>
---

Madame le Maire expose les différentes propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie afin de financer une partie des investissements de l'année 2022. Le Commune de Ste Céronne lès Mortagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 60 000€ (soixante mille euros)
- Taux : 1,56 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéances : Constantes
- Frais dossier : 100€
- Coût total du prêt : 5 018,40€

Ce prêt a été validé par la conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de Mortagne au Perche.

Le Conseil Municipal après l'obtention du prêt inscrira une décision modificative au budget 2022.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versement et remboursements des fonds dudit prêt.

La commune de Ste Céronne lès Mortagne décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour réaliser la partie suivante des travaux de l'église, il est nécessaire d'avoir recours à une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal accepte la souscription.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les différents documents de la souscription.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Ste Céronne lès Mortagne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Ste Céronne lès Mortagne au référentiel développé M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Ste Céronne lès Mortagne.

2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

#### **Autorisation de prospection pour les logiciels de gestion**

Madame le Maire explique que pour le changement du référentiel budgétaire et comptable, il serait préférable de changer de prestataire de logiciel de gestion car d'après les informations en notre possession, le SMICO a dû mal à répondre aux questions dues à ce changement de nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal autorise la prospection des logiciels de gestion auprès de Modularis et Berger Levrault

#### **Questions diverses**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des anciens se tiendra à l'Hôtel du Dauphin de Moulins la Marche, le dimanche 15 mai 2022 après les commémorations du 8 mai.

Le Conseil Municipal détermine les conditions de la gratuité du repas des anciens : soit avoir 65 ans dans l'année, être inscrit sur les listes électorales et être résident principal, soit être membre du bureau des anciens combattants, soit être porte-drapeau, Soit être conseiller municipal, soit être invité officiellement par le Conseil.

La cérémonie du 8 mai se tiendra le 15 mai à 11h00 et sera suivi d'un pot de l'amitié.

Monsieur Marc SIMOEN explique que la rambarde du cimetière est quasi finie. L'entreprise est en attente de la dernière partie des marchandises. La livraison ainsi que l'installation devrait avoir lieu avant la fin du mois d'avril.

Monsieur Marc SIMOEN évoque l'entretien du cimetière. Ce dernier va se renseigner auprès d'une entreprise de Rémalard qui réalise de l'hydroseeding. Une conseillère fait allusion au cas de cimetière de la commune de Loissail qui fait désherber son cimetière par une entreprise de réinsertion.

**Fin de conseil : 20h00**

Dominique RAGOT		Alain GAMBER	
Thomas BOURY		Martine LEROY	
Marc SIMOEN		Samuel LEGENDRE	
Philippe GIROUX		David MAGNIERI	
Elisabeth DEZECACHE		Brigitte de LABARRE	
Elodie LEPOIVRE			